

REGLEMENT SELF 2021-2022

Tous les élèves sont en possession d'une carte nominative de cantine.

Gestion :

Demi- Pensionnaire :

Les repas sont commandés sans action de votre part.

Absence : D'une durée supérieure ou égale à 2 jours, pour **raison médicale avec justificatif**, les repas non consommés seront déduits à partir du lendemain où l'absence a été signalée à la vie scolaire par Pronote uniquement.

SANS justificatif médical, l'intégralité des repas non consommés seront dus et prélevés sur la carte en fin de période.

Pour raison personnelle **autre que motif impérieux justifié**, la totalité des repas sont dus.

La carte de votre enfant doit avoir **un solde positif avant la prise du repas**, vous devrez la charger en effectuant le règlement* auprès de **Mme Emmanuelle Brion, Secrétaire**, entre 8h et 8h15, en espèces que vous confierez à votre enfant ou par virement Bancaire en spécifiant « Règlement Self + Nom de l'enfant + Classe ».

Externe :

L'inscription au repas doit être effectuée au **plus tard 48h à l'avance par message Pronote à l'attention de Mme Corinne Pujol.**

Mon enfant doit déjeuner au collège le :	Je préviens le collège avant 11 h le :
Lundi	Jeudi
Mardi	Vendredi
Jeudi	Lundi
Vendredi	Mardi

NB : En cas de perte, la réédition de la carte sera facturée*.

Lorsqu'un élève arrive à 5 repas impayés, il déjeunera à 13h00 jusqu'au remboursement.

Lorsqu'un élève arrive à 10 repas impayés, le service contentieux contacte le responsable légal et le collège se donne le droit de ne plus accepter momentanément l'élève au self.

Bien entendu, le Directeur se tient à la disposition des familles qui pourraient rencontrer des difficultés financières.

Statut

- L'élève **demi-pensionnaire** a interdiction de quitter le Collège entre 12h02 et 13h38, sans une demande d'autorisation (*coupon bleu du carnet de liaison*) ou sur une feuille mentionnant : Nom, Prénom, date et signature du responsable.
Cette demande est à montrer au CPE ...48 h à l'avance, le repas sera dû, hors raison médicale justifiée !
- L'élève **externe** s'étant inscrit au minimum 48h à l'avance au self, a interdiction de quitter le collège entre 12h02 et 13h38 le jour concerné.
Toute absence au self sans autorisation parentale écrite est sanctionnée par une perte de points.

Comportement de l'élève

- L'élève se présentant à la cantine salue le personnel de service et doit respecter les autres élèves, la nourriture et les lieux. Le repas doit se prendre dans le calme et nous ne tolérerons pas agitation, désordre et manque de respect (il en sera de même pour l'élève qui perturbera systématiquement la récréation du midi).

LE FAUTEUR DE TROUBLE SE VERRA MOMENTANEMENT EXCLU DE LA CANTINE.

PS : Vous trouverez les menus sur Pronote (mot de passe délivré à la rentrée)